

Communiqué de presse

25 janvier 2006

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



Un éventail de mesures pour renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments

Des mesures gouvernementales, appliquées dès cette année, vont fortement orienter toutes les actions des acteurs du bâtiment pour les années et les décennies à venir. Toutes les formes d'intervention vont être utilisées (réglementation, information, financement...) et s'appliqueront aussi bien aux bâtiments neufs qu'au parc existant.

Le secteur du bâtiment est responsable de 25 % des émissions de CO₂ et de 42 % de la consommation d'énergie finale en France. Le chauffage représente près des deux tiers de ces consommations d'énergie et la majeure partie des émissions de CO₂ du secteur.

Des gains importants ont été obtenus sur les logements neufs grâce aux réglementations thermiques successives qui ont permis de diviser par 2 à 2,5 les consommations par m² des logements neufs. Cependant la consommation d'énergie totale du secteur du bâtiment a augmenté de 30 % du fait de l'accroissement du parc, de l'élévation du niveau de confort (appareils électroménagers), de l'apparition de nouveaux besoins (climatisation)...

Pour diviser par 4 les émissions françaises de CO₂ d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique, sécuriser les approvisionnements face à des ressources fossiles qui ne sont pas illimitées et limiter les effets des hausses des prix de l'énergie, l'ensemble des secteurs économiques et en particulier le secteur du bâtiment doivent modifier leur comportement. Les mesures décrites ci-dessous sont des pas importants pour les années et les décennies à venir.

Les constructions neuves : la réglementation thermique encore renforcée

Pour les constructions neuves, la nouvelle réglementation thermique (RT 2005), s'appliquera dès le 1^{er} septembre prochain à l'ensemble des permis de construire déposés à partir de cette date.

La RT 2005 renforcera en moyenne de 15 % les exigences par rapport à la RT 2000. Cette réglementation sera modifiée tous les 5 ans, donc en 2010 puis 2015 pour parvenir en 2020 à une consommation d'énergie des bâtiments neufs individuels de 40 % inférieure à la consommation maximale fixée par la réglementation actuelle (RT 2000).

En tant qu'expert technique, l'ADEME apporte son appui à l'élaboration des réglementations thermiques successives et à la sévèrisation de leurs exigences.



Secteur du Bâtiment en chiffres

- **Consommation d'énergie 2004**
 - 70 Mtep
 - 43% du total national
 - dont 68% logements et 32% tertiaire
- **Perspective 2030**
 - 86 Mtep (+23%)
- **Emissions de gaz à effet de serre 2004**
 - 108,8 Mteq CO₂ (19%)



Réglementation thermique

La réglementation thermique porte sur les bâtiments neufs résidentiels et tertiaires.

Elle fixe les consommations d'énergie maximales autorisées dans ces bâtiments.

La réglementation thermique est en cours de refonte : la RT2005 remplacera le 1^{er} septembre 2006 la RT2000.

Elaboration de la 1^{ère} réglementation thermique pour les bâtiments existants

Comme l'impose la Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments, cette réglementation thermique sera applicable aux bâtiments de plus de 1000 m² faisant l'objet de travaux de réhabilitation.

Une autre réglementation s'appliquera également, composant par composant et équipement par équipement, aux bâtiments de taille inférieure.

L'objectif est de faire disparaître du marché, à terme, les produits de construction ou équipements techniques obsolètes en terme de performances énergétiques, afin de privilégier la diffusion la plus large possible dans le parc existant, des meilleurs produits disponibles.

L'étiquette énergie bâtiments pour informer les consommateurs

Le diagnostic de performance énergétique des logements et des locaux de type tertiaire se traduira par une étiquette énergie semblable à l'étiquette énergie des équipements électroménagers ou d'éclairage, ou bientôt des voitures. Cet affichage deviendra un outil essentiel de communication et d'action pour la réalisation de travaux de réhabilitation. En effet, l'étiquette énergie signalera de façon simple les meilleurs bâtiments comme les plus mauvais et les recommandations d'amélioration, qui l'accompagneront, orienteront les propriétaires et les gestionnaires de bâtiments sur les travaux à réaliser.

Cette information sur les consommations énergétiques, les émissions en CO₂ et le coût annuel exprimé en euro devra être communiquée :

- **à compter du 1er juillet 2006**, par le vendeur, aux candidats acquéreurs d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment ; le diagnostic de performance énergétique devra être annexé à toute promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique ;

- **à compter du 1er juillet 2007**, par le bailleur d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment, au locataire ; le diagnostic est annexé à tout nouveau contrat de location aux frais du bailleur.

Les outils de financements indispensables

L'amélioration thermique de la totalité du parc existant nécessite des investissements. Les premières estimations financières laissent penser que l'ordre de grandeur des montants nécessaires serait de l'ordre de 600 à 900 milliards d'euros. Les deux tiers de ce montant devront être supportés par les ménages, soit entre 400 et 600 milliards d'euros.

Cet effort doit être accompagné par toutes les formes d'aide à la prise de décision, de réalisation de travaux et par le développement de nouveaux types d'outils financiers et bancaires bonifiant les actions réalisées. L'ADEME a commencé à y travailler avec les banques et les financiers.

Parmi ces outils financiers, **les certificats d'économies d'énergies** mis en place par les pouvoirs publics constituent un nouveau moyen de financement des programmes de travaux d'économies d'énergie. L'ADEME contribue techniquement à la mise en place de ce dispositif en 2006 et encouragera son utilisation sur le terrain.

Le crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergie est applicable sur toute la période 2005-2009 et a été renforcé depuis le 1er janvier 2006. C'est également un levier indispensable pour les travaux d'économies d'énergie. Il porte sur l'ensemble des technologies d'amélioration des logements : isolation thermique, vitrages, régulation et programmation, systèmes de chauffage performants, pompes à chaleurs, équipements utilisant les énergies renouvelables, solaires ou bois.



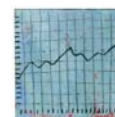
Directive européenne du 16 décembre 2002 relative à la performance énergétique des bâtiments

La directive, publiée le 4 janvier 2003, vise à promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans l'Union européenne, compte tenu des conditions climatiques extérieures et des particularités locales, ainsi que des exigences en matière de climat intérieur et du rapport coût/efficacité.

Code de la construction et de l'habitation Art. L. 134-1.

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment et une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique.

Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.



Crédit d'impôt 2005 1^{ers} résultats

- Chaudières individuelles au bois : + 127 %
- Solaire thermique : + de 100000 m² installés de capteurs
- Chaudières à condensation : doublement des ventes

La recherche, pour aller plus loin

Au-delà des efforts de réglementation, d'information et de financement, 2006 est aussi une année importante pour la recherche dans les bâtiments.

Toutes les évolutions technologiques jugées intéressantes seront soutenues dans le cadre du **PREBAT, ce grand programme national de recherche et d'expérimentation sur l'énergie dans les bâtiments**, prévu par le Plan Climat et dont la première phase d'une durée de cinq ans a débuté dès 2005 dans le cadre d'un large partenariat d'acteurs apportant des moyens financiers importants. L'ADEME contribue fortement à la mise en œuvre technique et financière de ce programme, pour lequel, en complément de ses propres moyens, elle a reçu délégation de gestion de l'Agence Nationale de la Recherche en 2005.

L'objectif visé est d'identifier et d'aider au développement de toutes les formes d'innovations et de méthodologies innovantes. Mais il est aussi d'aider à la réalisation de bâtiments aptes à démontrer la capacité de leurs concepteurs et de leurs maîtres d'ouvrage, à parvenir à des bâtiments réhabilités réduisant par 4 leurs émissions de CO₂ ou à des bâtiments neufs réduisant par 7 à 8 ces mêmes émissions, voire même étant producteurs nets d'énergie.

La mise en place de la **Fondation Bâtiment Energie**, sur la base d'un financement public-privé, contribue également à cet objectif. La première sélection des dossiers, remis à la suite du premier appel à propositions de cette Fondation, sera prochainement effectuée afin d'identifier les projets permettant la réhabilitation globale de maisons individuelles, à un niveau de performances élevé et dans de bonnes conditions d'acceptabilité économique et sociale.



PREBAT Appels à proposition en 2006

Sur les thématiques :

- études socio-économiques et analyse du jeu des acteurs
- science et technologie
- bâtiments démonstrateurs existants
- bâtiments démonstrateurs neufs

• Relations presse ADEME

Hélène Saint-Raymond

helene.saint-raymond@tbwa-corporate.com

tél : 01 49 09 85 77

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe des ministères de l'Ecologie et du Développement durable, de l'Industrie et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable.
www.ademe.fr